



## Aide à la mobilité internationale

Ecoles d'ingénieurs, d'arts, d'architecture, de commerce et de gestion

### Conditions générales

Début de la formation	Appels à candidature
entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 30 avril	Octobre
entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 31 juillet	Février
entre le 1 <sup>er</sup> août et le 31 décembre	Mai

Le dispositif régional d'aide à la mobilité internationale (AMIE) s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement francilien, public ou privé, habilité à délivrer un titre d'ingénieur diplômé par le ministère de l'Education Nationale et la Commission des Titres d'ingénieur, école de commerce et de gestion reconnues par l'Etat et habilitées à délivrer un diplôme visé par le Ministère de l'Education Nationale, école d'architecture, écoles nationales supérieures d'arts dépendant du Ministère de la Culture, les écoles d'art appliqué et écoles territoriales habilitées par le Ministère de la culture (liste des établissements arrêtée en début d'année universitaire sur la base du bulletin officiel de l'Education nationale) ;

#### Conditions générales de l'aide régionale

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, le candidat doit avoir réussi ses deux premières années d'études post-bac avant de pouvoir déposer une demande (soit à partir du deuxième cycle équivalent à L3) ;

La formation peut concerner une poursuite d'études dans un établissement étranger d'enseignement supérieur, dès lors qu'elle intervient dans le cadre d'un accord inter-établissements (une démarche entreprise à titre individuel n'est pas recevable). Il peut également s'agir d'un stage, rémunéré ou non, dans une entreprise ou une institution à l'étranger, séjour encadré par une convention avec votre établissement.

Toutes les destinations à l'étranger sont autorisées à l'exception des DOM-TOM ainsi que tous les sujets ou thèmes d'études ou de stage.

#### Comment déposer votre candidature

L'opérateur, chargé par la Région Ile-de-France de la gestion du dispositif AMIE, lance annuellement trois appels à candidatures auprès de votre établissement, en octobre, février et juin.

Il vous appartient de retirer et de retourner dans les délais impartis le dossier de candidature auprès de votre service des relations internationales qui procédera à une présélection des demandes en fonction des critères d'éligibilité fixés par notre collectivité (voir ci-dessous) et de ses propres critères (niveau académique, priorité à certains accords d'échanges, ressources personnelles ou familiales, coût total estimé du séjour,...).

L'instruction d'une demande d'aide régionale est subordonnée au dépôt d'un dossier obligatoirement avant votre départ. Il ne sera procédé à aucune attribution rétroactive.

Les étudiants ayant déjà bénéficiés de l'AMIE ne peuvent déposer de nouvelle candidature.

#### Critères régionaux d'éligibilité

Indépendamment des conditions fixées par votre établissement, la Région a fixé deux critères, le premier lié à la durée de votre séjour, le second social, fonction de vos ressources financières.

L'aide régionale est attribuée pour une durée de formation à l'étranger de 2 mois minimum. Les séjours à l'étranger s'effectuent obligatoirement dans le cadre d'un accord entre votre établissement et l'établissement d'accueil. Les séjours individuels à votre initiative ne sont pas recevables. L'accord formalisé de l'établissement étranger n'est pas obligatoire au moment du dépôt de votre candidature sous réserve d'une attestation de votre établissement qui s'engage à préciser toutes les informations relatives à la période de formation à l'étranger, notamment les dates précises de la formation.

Aucune prolongation de la durée de la bourse ne peut être accordée après l'attribution initiale. Le montant maximum de prise en charge ne peut excéder 10 mois.

Parallèlement, la Région Ile-de-France a introduit un plafond de ressources afin de privilégier les étudiants les moins favorisés. Ce critère social est déterminé par le quotient familial (revenu brut global / nombre de parts) calculé sur la base du dernier avis d'imposition à la date du dépôt de la demande.

L'avis d'imposition est celui de l'étudiant, ou celui de ses parents s'il leur est rattaché fiscalement. Un candidat ne disposant pas d'avis d'imposition n'est pas éligible, faute de pouvoir calculer son quotient familial.

Pour information, tout document autre qu'un avis d'imposition ne sera pas pris en compte, même s'il émane de l'administration fiscale française. Les documents fiscaux étrangers ne seront pas acceptés.

#### Modalités d'attribution

Après avoir soigneusement rempli votre dossier de candidature, vous devez le déposer, dans les délais impartis, à votre établissement accompagné de l'ensemble des pièces justificatives rappelées ci-après. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Celui-ci, après en avoir vérifié la conformité, les transmet à l'opérateur régional. En aucun cas, l'étudiant peut adresser directement son dossier.

L'aide est calculée sur la base d'un montant mensuel forfaitaire. Elle est attribuée à l'étudiant dont le dossier est conforme, en respectant un classement fonction du quotient familial et ce jusqu'à épuisement des crédits alloués par la Région. Il s'agit d'une aide financière incitative proposée par la Région ; elle ne constitue pas un droit.

#### Engagements du candidat

Le bénéficiaire s'engage à suivre pendant la totalité de la durée prévue le stage ou la formation pour lequel il a sollicité une aide. Sauf cas de force majeure, dûment justifié, le remboursement de la part de l'aide, proportionnel à la durée non effectuée, peut être demandé.

Le bénéficiaire s'engage à remettre, au plus tard un mois après son retour, un rapport de fin de séjour. En l'absence de ce document, le remboursement de l'intégralité de l'aide régionale peut lui être demandé.